Département de la Meuse Communauté de Communes DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du jeudi 02 novembre 2023

Date de la convocation : 26 octobre 2023

Membres titulaires en

exercice: 59

Présents: 38

Présents non votants :

ь

Représentés: 5

Votants: 43

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents votants: Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marie HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Christine POLMARD

Représentés: Jean-Louis ADRIAN représenté par Martine AUBRY, Cédric GARAT représenté par Josiane BIGUINET, Clarisse JACQUET représentée par Michel MOREAU, Marie-Pierre VERDUN représentée par Sophie CHARRIOT, Brigitte WEISSE représentée par Philippe BRISSE

<u>Excusés</u>: Alain CHAUDRON, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Vincent LOMBART, Pierre-Louis MOLITOR, Christian WEISS

<u>Absents</u>: Patrice ADAM, Sarah BAJOLOT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marc ILIC, Marie-Françoise KLEIN, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Régis SOLTISIAK, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2023_086 - Objet : Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Raival

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2022 prescrivant la révision « allégée » du PLU de Raival pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU prévue à l'article 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 21 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA);

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de RAIVAL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Codecom pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Bar le Duc,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 novembre 2023 et publié ou notifié le 16 novembre 2023